DICRIM

Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs

GEX

Édition 2025

QUE FAIRE FACE AUX RISQUES MAJEURS ?

VILLE DE Gex

LE MOT DU MAIRE

La prévention commence par l'information. Celle-ci passe par le développement d'une culture de sécurité permettant à chacun d'évaluer sa vulnérabilité par rapport aux risques naturels recensés sur le territoire communal, d'acquérir une conscience du risque, d'anticiper par des mesures préventives avant la survenue, et d'avoir des comportements adéquats si l'un de ces événements se produit.

Ce document utile à chaque foyer et établi à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet a pour objet de vous sensibiliser aux risques auxquels vous pouvez être confrontés sur notre territoire, de vous informer des dispositifs de prévention et de protection mis en place pour chacun des risques recensés, et de vous permettre de faire face au danger en situation d'urgence.

Les informations contenues dans ce document concernent :

- la description des phénomènes auxquels nous sommes exposés et des dommages potentiels,
- les différents types d'alertes relatives aux phénomènes,
- les consignes de comportement recommandées,
- les mesures de protection à prendre sur les bâtiments, les équipements et le mobilier.

Ce document n'a pas pour objet d'inquiéter les Gexois : il se veut un document d'information pour que chacun puisse avoir les bons réflexes en cas de déclenchement d'alerte.

Bien cordialement,

Patrice DUNAND
MAIRE DE GEX

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?	**p. 3**
Quels risques majeurs à Gex ?	**p. 3**
En cas de crise : qui fait quoi ?	**p. 4**
Comment suis-je alerté en cas de danger ?	**p. 5**
Comment se préparer ?	**p. 6**
Après : que faire ?	**p. 7**
Le risque inondation	**p. 8**
Le risque sismique	**p. 12**
Le risque mouvement de terrain	**p. 15**
Le risque avalanche	**p. 17**
Les numéros utiles	**p. 20**

- Le Préfet élabore le DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs).
- Le Maire établit le DICRIM (Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs), par l'intermédiaire duquel il informe ses administrés.

Ces documents sont disponibles et consultables en mairie.

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Un événement potentiellement dangereux - ALEA - (1) n'est un RISQUE MAJEUR (3) que s'il s'applique à une zone où des ENJEUX humains, économiques ou environnementaux (2) sont en présence.

ALÉA **ENJEUX** **RISQUE**

Les deux grandes familles

- **Les risques naturels :** avalanches, feux de forêt, inondations, mouvements de terrain, séismes et éruptions volcaniques.
- **Les risques technologiques :** d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaires, biologiques, de ruptures de barrage, transports de matières dangereuses, etc.

Les deux caractéristiques

- **Une faible fréquence :** l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes.
- **Une énorme gravité :** nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

QUELS RISQUES MAJEURS À GEX ?

4 RISQUES

sont identifiés sur la commune selon le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM), version 2021.

- **Inondation**
- **Mouvement de terrain**
- **Sismicité**
- **Avalanche**

EN CAS DE CRISE : QUI FAIT QUOI ?

Découvrez les rôles de chaque acteur dans la situation de crise.

Le **Préfet** informe le **Maire** et peut mettre en œuvre le plan ORSEC lorsque le sinistre est très important. Il devient alors le directeur des opérations de secours et peut solliciter si besoin des renforts nationaux ou extranationaux.

Le **Maire** alerte la population et déclenche le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) pour assurer l'évacuation, l'hébergement et le ravitaillement et active le poste de commandement communal.

Les **services de secours,** pompiers, police et Samu interviennent sur le sinistre et protègent les personnes, les biens et l'environnement.

Les **citoyens** réagissent aux alertes, se mettent en sécurité, suivent les consignes des autorités (ne vont pas chercher les enfants à l'école), facilitent les secours par leur comportement (n'encombrent pas les lignes téléphoniques), se montrent patients et solidaires.

Les **responsables d'établissements scolaires et crèches** activent leurs Plans Particuliers de Mise en Sûreté (PPMS) qui permettent d'assurer la sécurité des enfants et du personnel en attendant l'arrivée des secours.

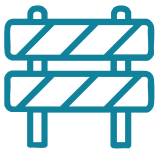

La **Ville** participe à des opérations de barriérage, déviation, mise en place de périmètres de sécurité...

COMMENT SUIS-JE ALERTÉ EN CAS DE DANGER ?

En cas d'évènement majeur, l'alerte à la population relève de la responsabilité des autorités locales. Selon la nature du danger, elle sera donnée par les moyens suivants :

Sirènes. Elles sont testées tous les premiers mercredis du mois à midi. Elles retentissent trois fois pendant 1 minute 41 avec un silence de 5 secondes entre chaque coup de sirène. Lorsque la sirène retentit, la population doit se confiner et être à l'écoute des consignes.

Radio. La radio est une source importante d'informations. Il est donc nécessaire de disposer d'une radio à piles, utilisable en toute circonstance.
France Info 101.1 (FM) / France Bleu Pays de Savoie 103.9 (FM) / France Inter 94.4 (FM)

Site internet. Afin de connaître l'évolution de l'évènement et les mesures mises en place par les autorités, les citoyens peuvent se rendre sur www.gex.fr.

Application mobile. Afin de connaître l'évolution de l'évènement et les mesures mises en place par les autorités, les citoyens peuvent se rendre sur « Gex en poche ».

Panneaux lumineux. Répartis au nombre de quatre sur la commune, ils permettent d'informer la population en temps réel.

Réseaux sociaux. Pour être tenus informé des évolutions en direct, rendez-vous sur facebook.com/villedegex/.

Véhicules sonorisés de la police municipale. Ils peuvent diffuser des messages d'alerte et les conduites à tenir.

Comment donner l'alerte ?

Vous êtes victime ou témoin d'un évènement grave, contactez :

- Les pompiers en appelant le 18 ou le 112 (appel d'urgence européen)
- Le SAMU en appelant le 15

COMMENT SE PRÉPARER ?

Pour s'informer

- Portail de l'État pour la prévention des risques majeurs : ***www.georisques.gouv.fr***
- Prévision et vigilance météorologique : ***www.meteofrance.com***
- Prévision et vigilance hydrologique : ***www.vigicrues.gouv.fr***
- Les risques majeurs dans le département : ***www.ain.gouv.fr***

Mon kit d'urgence

Nourriture non périssable

Lampe torche

Piles

Trousse de premiers secours

Eau potable

Argent liquide

Documents importants

Médicaments

Vêtements chauds

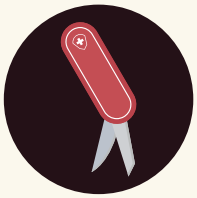

Outils de base

Double de clés

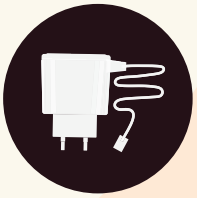

Chargeur

Radio

APRÈS : QUE FAIRE ?

Pour effectuer les démarches d'indemnisation à la suite d'une catastrophe, veiller à respecter les consignes suivantes :

1. **Prendre contact avec votre assurance**

2. **Lister les dégâts en fournissant les photos et factures**

3. **Ne rien jeter avant le passage de l'expert**

4. **Déclarer le sinistre à votre assureur. Adresser votre déclaration par lettre recommandée avec accusé de réception.**

5. **Effectuer vos déclarations auprès de votre assureur dans les 30 jours suivant la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle au Journal Officiel.**

6. **L'assureur verse l'indemnité dans un délai de 3 mois à compter de la déclaration de sinistre.**

LE RISQUE INONDATION

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Une inondation se manifeste par un débordement du lit mineur d'une rivière ou d'un fleuve. Les eaux recouvrent une zone, plus ou moins rapidement avec des hauteurs d'eau variables.

L'ampleur de l'inondation dépend de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux.

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

Les risques d'inondation dans la commune

La commune est concernée par des risques d'inondations provoquées par les crues torrentielles des ruisseaux du **Journans**, de l'**Oudar** et du **By**.

Les derniers débordements du Journans se sont produits en 2018, après de fortes pluies et l'obstruction du lit du cours d'eau : ils ont essentiellement occasionné l'inondation de caves et de garages. Plus généralement, les crues du Journans entraînent la divagation de son lit et la submersion partielle de Pré Bailly.

L'Oudar, dont le lit est encaissé, ne déborde que très localement, pouvant toucher deux bâtiments lors d'une crue centennale.

Lors des crues, le lit du By déborde sur l'ensemble de la traversée de Gex : lors d'une crue centennale, la route de Mury serait submergée mais aucune habitation ne serait touchée.

Enfin, la commune connaît quelques problèmes de ruissellement après d'importantes précipitations en raison de la rapide saturation des réseaux d'eaux pluviales pour les secteurs Est (du côté de l'Oudar) et de Tougin.

La commune a été déclarée sinistrée par :

- Arrêté du 16 mars 1990 suite aux inondations et coulées de boue du 13 au 18 février 1990
- Arrêté du 22 novembre 2007 suite aux inondations et coulées de boue du 11 juin 2007
- Arrêté du 28 octobre 2015 suite aux inondations par ruissellement du 22 juillet 2015

Les mesures prises dans la commune

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et les services de l'Etat ont pris un certain nombre de mesures pour la commune.

- Deux bassins de rétention des eaux pluviales ont été construits.
- Un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) élaboré par Pays de Gex Agglo est en cours sur la période 2025-2031, ayant pour but de réduire les conséquences d'une crue.
- Les ruisseaux sont surveillés et régulièrement nettoyés pour éviter une diminution des capacités d'écoulement. Certaines berges ont localement été refaites.

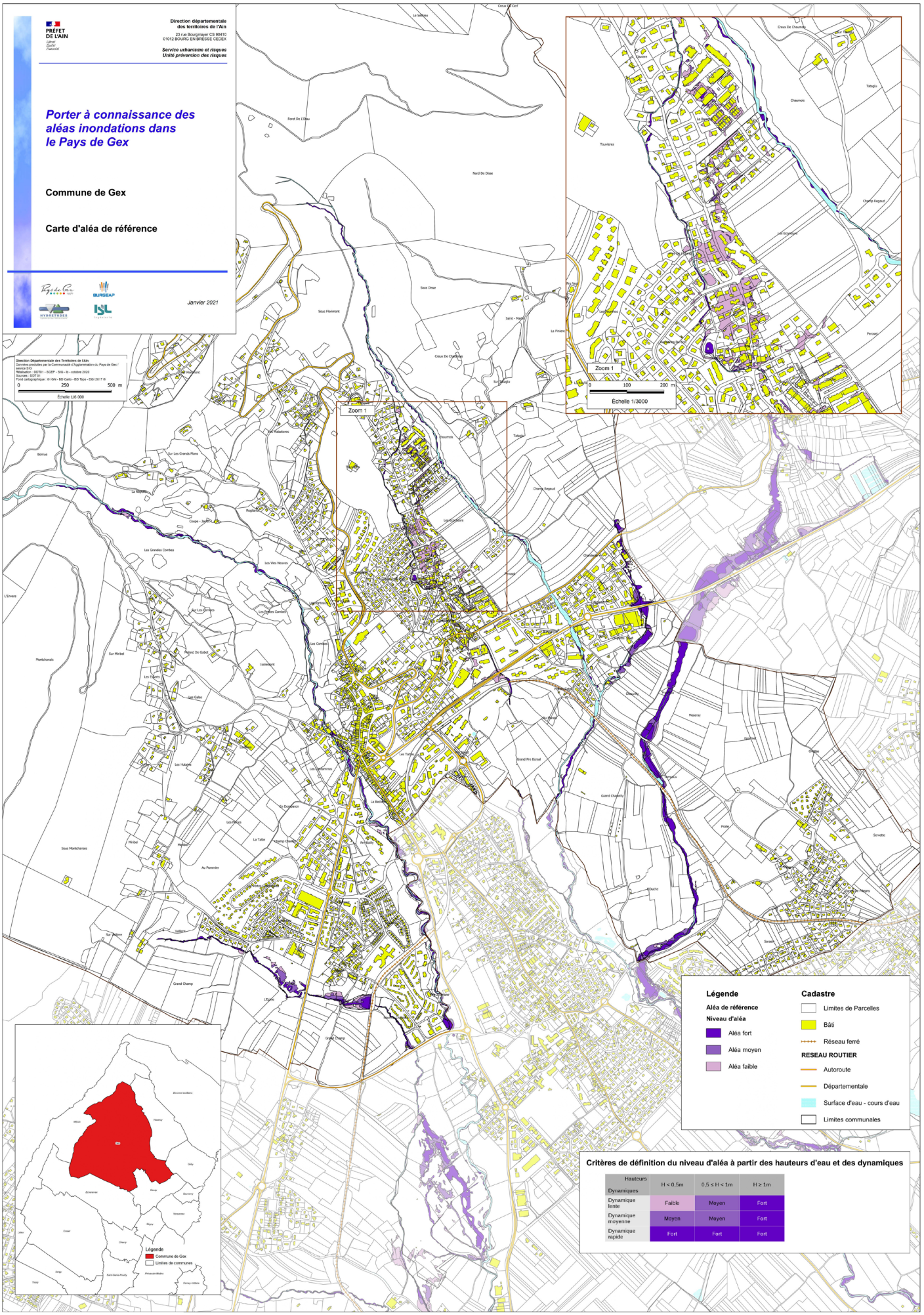
PRÉFET DE L'AIN
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction départementale des territoires de l'Ain
23 rue Bourgmayer CS 90410
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX
Service urbanisme et risques
Unité prévention des risques
Porter à connaissance des aléas inondations dans le Pays de Gex
Commune de Gex
Carte d'aléa de référence
BURGEAP
HYDRETUDES
ISL
Janvier 2021
Direction Départementale des Territoires de l'Ain
Données produites par la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex /
Réalisation : DDT01 - SCEP - SHG - le - octobre 2020
Sources : DDT 01
Fond cartographique : © IGN - BD Carto - BD Topo - OGI 2017 ®
0 250 500 m
Échelle: 1/5 000
Zoom 1
0 100 200 m
Échelle 1/3000
Légende
Commune de Gex
Limites de communes
Légende
Aléa de référence
Niveau d'aléa
Aléa fort
Aléa moyen
Aléa faible
Cadastre
Limites de Parcelles
Bâti
Réseau ferré
RESEAU ROUTIER
Autoroute
Départementale
Surface d'eau - cours d'eau
Limites communales
Critères de définition du niveau d'aléa à partir des hauteurs d'eau et des dynamiques
Hauteurs / Dynamiques
H < 0,5m
0,5 ≤ H < 1m
H ≥ 1m
Dynamique lente
Faible
Moyen
Fort
Dynamique moyenne
Moyen
Moyen
Fort
Dynamique rapide
Fort
Fort
Fort

Comment mieux vous protéger des inondations ?

Afin de cibler précisément les habitations impactées par les crues, et au titre de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, Pays de Gex Agglo a réalisé en 2024 un diagnostic de vulnérabilité du territoire. Ce diagnostic a permis d'identifier les habitations concernées par la nécessité de réduire la vulnérabilité de leur bâti, à titre individuel.

La démarche des diagnostics individuels de vulnérabilité sera déployée sur la période 2026-2030 dans le cadre du Pogramme d'Actions de Prévention des Inondations « Pays de Gex – Léman ».

20 bâtiments à usage résidentiel sur Gex (principalement des habitations de plain-pied) ont été retenus pour faire l'objet d'un diagnostic de vulnérabilité, étant identifiés comme prioritaires et pour lesquels aucun travaux de protection collectif ne peut être mis en œuvre.

Quelle sera la démarche à suivre ?

- **Remplir le formulaire** qui sera disponible en ligne début 2026.
- Pays de Gex Agglo prend ensuite contact avec vous pour **fixer un rendez-vous.**
- Le prestataire retenu par Pays de Gex Agglo **réalise le diagnostic de votre habitation.**

Suite à la réalisation du diagnostic pris en charge par Pays de Gex Agglo, des travaux peuvent donc être conseillés pour réduire la vulnérabilité de votre bien face au risque d'inondation. Une subvention peut être accordée par l'Etat à hauteur de 80% du coût des travaux prévus. Le reste du coût des travax est à votre charge.
La subvention que vous pourrez percevoir ne pourra pas dépasser 10% de la valeur vénale de votre bien, pour un plafond fixé à 36 000 €.

Les bons réflexes

AVANT
- Informez-vous à la mairie sur la situation de votre habitation.
- Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeur, les matières polluantes, toxiques et les produits flottants.

PENDANT LA CRUE
- Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations, etc... qui pourraient être atteints par l'eau.
- Coupez compteurs EDF, gaz.
- Surélevez vos meubles et mettez à l'abri vos denrées périssables.
- Amarrez les cuves et objets flottants de vos caves, sous-sols et jardins.
- Montez dans les étages avec : eau, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds. N'oubliez pas vos médicaments.

APRÈS LA CRUE
- Ne revenez à votre domicile qu'après en avoir eu l'autorisation.
- Aérez, désinfectez et dans la mesure du possible chauffez votre habitation.
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche et vérifiée.
- Assurez-vous en mairie que l'eau est potable.
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre. Contactez la mairie pour une éventuelle reconnaissance de catastrophe naturelle de la commune.

Les gestes à retenir

Informez-vous

Coupez électricité et gaz

Montez dans les étages

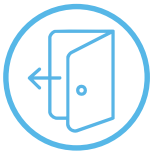
Fermez la porte et les aérations

Ne prenez pas votre véhicule

LE RISQUE **SISMIQUE**

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Un séisme ou tremblement de terre provient de la fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Un séisme est caractérisé par :

- **son foyer :** c'est le point de départ du séisme.
- **sa magnitude :** elle mesure l'énergie libérée, c'est à dire la puissance de séisme. L'échelle de Richter définit cette mesure.
- **son intensité :** variable en un lieu donné selon sa distance au foyer, elle mesure les dégâts provoqués en ce lieu. Plusieurs échelles d'intensité ont été définies. Une des plus utilisées est l'échelle MSK créée en 1964. Depuis janvier 1997, la France utilise une nouvelle échelle adoptée par les pays européens, EMS 92.
- **la fréquence et la durée des vibrations :** ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.
- **la faille provoquée (verticale ou inclinée) :** elle peut se propager en surface.

Les risques de séisme dans le département

Un zonage physique de la France (décret du 14 mai 1991) a été élaboré créant 5 zones.

- zone 0 : sismicité négligeable,
- zone 1a : sismicité très faible,
- zone 1b : sismicité faible,
- zone II : sismicité moyenne,
- zone III : sismicité forte.

Le département de l'Ain est concerné par les zones 0, 1a et 1b.

Les risques de séisme dans la commune

La commune de GEX est située en zone 1b (zone à risque sismique faible mais non négligeable).

Le déclenchement d'un séisme serait de nature à aggraver le risque « chutes de blocs ».

Les mesures prises dans la commune

Des règles de construction parasismique sont obligatoires pour les nouveaux bâtiments afin de renforcer leur résistance.

Le risque sismique dans le département de l'Ain est répertorié dans la cartographie du présent document.

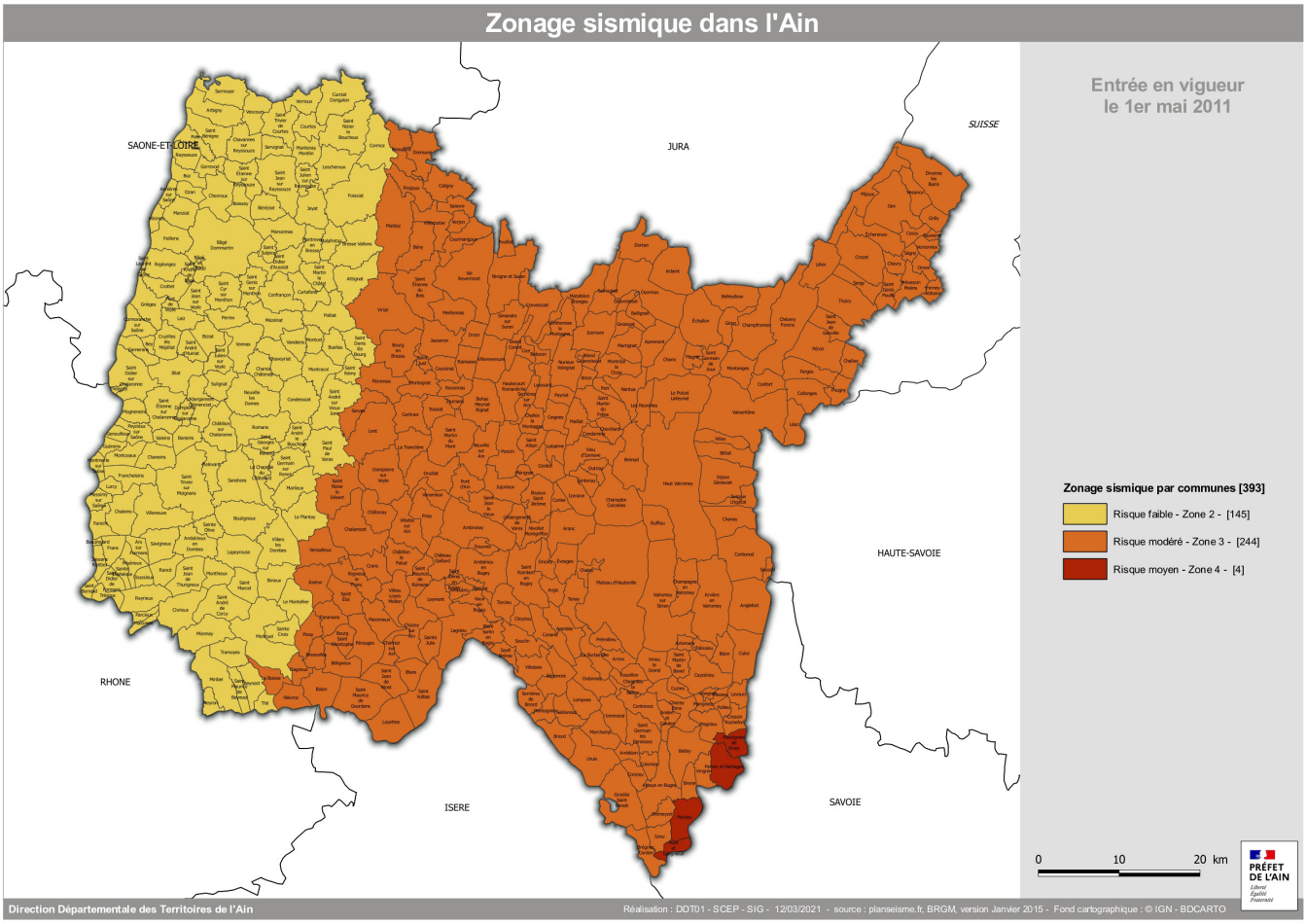

Les consignes de sécurité

Si vous faites construire, quelques éléments peuvent vous permettre de vérifier la prise en compte de certaines normes parasismiques.

- **L'emplacement :** éviter les implantations trop proches des zones à risque « chutes de pierres » et « glissements de terrain ».
- **La fome du bâtiment :** éviter les formes complexes sinon les décomposer en éléments de formes sensiblement rectangulaires séparés par un vide de 4 cm minimum.
- **Les fondations :** il serait souhaitable qu'une étude de sol soit réalisée, ce qui permettrait de dimensionner les fondations. Vérifier que les fondations ont été ancrées dans le sol et liées par un chaînage et qu'il y a une continuité entre la fondation et le reste de la construction.
- **Le corps du bâtiment :** vérifier que les chaînages horizontaux et verticaux sont prévus ou réalisés et qu'il existe des chaînages d'encadrement des ouvertures (portes et fenêtres) : selon leurs dimensions, ils seront reliés aux autres chaînages.
- **Les cloisons intérieures** en maçonnerie doivent comporter des chaînages à chaque extrémité, même dans le cas où elles comportent un bord libre.
- Pour **les planchers,** vérifier les ancrages et appuis des poutrelles et pré-dalles et leur liaison au chaînage horizontal.
- **Les charpentes** doivent être efficacement contreventées pour assurer leur rigidité.

Les bons réflexes

AVANT
- Informez-vous sur le risque et sur les consignes de sauvegarde.
- Privilégiez les constructions parasismiques.
- Repérez les points de coupure de gaz, eau, électricité.
- Fixez les appareils et les meubles lourds.
- Repérez un endroit pouvant servir d'abri.

PENDANT

Si vous êtes à l'intérieur :
- Ne fuyez pas pendant les premières secousses.
- Mettez-vous à l'abri près d'un mur, d'un pilier porteur, sous des meubles solides, pour vous protéger des chutes d'objets.
- Eloignez-vous des fenêtres.

Si vous êtes à l'extérieur :
- Eloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques).
- A défaut, abritez-vous sous un porche.

Si vous êtes en voiture :
- Arrêtez-vous si possible à distance de toute construction et de fils électriques.
- Ne descendez pas avant la fin des premières secousses.

APRÈS
- Evacuez le plus rapidement possible les lieux, emportez vos papiers d'identité, votre radio à pile, une lampe de poche et des piles de rechange, des vêtements chauds et vos médicaments et un peu d'argent.
- Eloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer.
- Coupez le gaz, l'électricité et l'eau.
- Ne fumez pas et ne provoquez ni flamme ni étincelle, pour éviter tout risque d'explosion ou d'incendie.
- En cas de fuite de gaz, ouvrez portes et fenêtres et prévenez les services de secours.
- Ecoutez la radio et suivez les instructions données par les autorités.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège, l'équipe enseignante s'occupe d'eux.
- Ne prenez pas l'ascenseur.

Les gestes à retenir

Informez-vous

Coupez électricité et gaz

Évacuez les bâtiments et éloignez-vous

Abritez-vous sous un meuble

Ne prenez pas votre véhicule

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol : il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Il peut se traduire :

En plaine par :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières),
- des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation.

Sur les reliefs par :

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et des chutes de blocs,
- des coulées boueuses.

Les risques de mouvement de terrain dans la commune

La commune est soumise à des mouvements rapides de terrain très localisés, notamment sur les routes RD1005 et RD991 et aux lieux dits de la Forge et de Pailly. Des chutes de pierres s'y produisent surtout au moment du dégel. Par ailleurs, les talus des routes peuvent localement connaître de petits glissements superficiels.

Le risque de mouvement de terrain est relativement diffus sur le territoire communal et n'a donc pas fait l'objet d'une représentation cartographique.

Les mesures prises dans la commune

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et les services de l'Etat ont pris un certain nombre de mesures pour la commune.

Dans le département les principales dispositions prises sont :

- la suppression et la stabilisation de la masse instable, drainage,...
- les systèmes de déviations, de freinage et d'arrêt des éboulis,
- la surveillance très régulière des mouvements déclarés,
- les plans d'alerte, d'information des populations, d'évacuation et d'organisation des secours.

Une étude sur la stabilisation des falaises situées le long de la RD1005 a été réalisée par le Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement).

Le Conseil départemental de l'Ain entretient régulièrement les routes ; de nombreux ouvrages de

protection ont été installés : murets de soutènement, grillages et filets de protection contre les chutes de pierres et de blocs.

Le risque de mouvement est pris en compte dans le Plan Local d'Urbanisme.

Les bons réflexes

AVANT
- Informez-vous des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT
- Fuyez le danger, vous devez réagir très vite pour sauver votre vie.
- Gagnez au plus vite les hauteurs les plus proches pour être hors de portée du danger.
- Ne revenez pas sur vos pas, vous iriez au devant du danger.
- N'entrez pas dans un bâtiment endommagé pour éviter tout accident dû aux chutes de débris.
- Coupez l'électricité et le gaz.
- Ecoutez la radio pour vous informer et connaître les consignes à suivre.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège. Ils sont mis à l'abri par le personnel de l'établissement scolaire.

APRÈS
- Donnez l'alerte.
- Mettez-vous à la disposition des services de secours.
- Faîtes l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.

Les gestes à retenir

Informez-vous

Coupez électricité et gaz

Fuyez le danger

Évacuez les bâtiments endommagés

Ne prenez pas votre véhicule

LE RISQUE AVALANCHE

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Une avalanche correspond à un déplacement rapide, à une vitesse supérieure à 1m/s d'une masse de neige sur une pente, provoquée par une rupture du manteau neigeux.
Les facteurs de déclenchement des avalanches peuvent être naturels (trop grande quantité de neige, pluie, évolution défavorable de la neige) ou accidentels (skieurs, chamois, chutes de corniches, ...).

En fonction de la nature de la neige et de sa dynamique d'écoulement, on distingue :

- **L'avalanche de poudreuse,** neige froide et sèche, donne un aérosol dévalant les versants à grande vitesse et engendrant une onde de pression (souffle) qui peut provoquer des dégâts en dehors du périmètre de l'avalanche (versant d'en face).
- **L'avalanche de plaque** provient de la rupture d'une couche de neige dure, tassée par le vent, sur une zone fragile. La rupture d'une plaque est souvent le déclencheur d'une avalanche plus importante. Cette avalanche est plus lente. La présence de plaque n'est pas toujours facile à repérer sur le terrain. C'est le principal danger à éviter pour le ski de randonnée.
- **L'avalanche de neige humide et lourde** est de vitesse lente. Ces avalanches de neige dense rabotent le terrain et peuvent provoquer des dégâts importants. Elles sont en général bien localisées.

Les risques d'avalanche dans la commune

La commune de Gex est sujette au risque d'avalanches, résultant de conditions climatologiques particulières. Le phénomène concerne essentiellement les sites des Platières (dans les forêts de Mijoux et de Gex), et de Mont-Rond ainsi que le site de la Forge (en forêt de Gex), soit l'ensemble des contreforts Sud de l'arête reliant le pas de l'Echine au sommet du Mont-Rond.

Ces avalanches constituent des événements ponctuels à impact limité, liés le plus souvent aux intempéries. Le risque n'a donc pas fait l'objet d'une représentation cartographique.

Les mesures prises dans la commune

Les versants du Petit Mont-Rond sont occupés par le domaine skiable de Mijoux-La Faucille. La station qui se trouve sur les communes de Gex et de Mijoux est gérée par le Syndicat Mixte des Monts Jura (SMMJ).

Les bons réflexes

AVANT
En période dangereuse (en particulier après une forte chute de neige) :

- Ne sortez pas seul et indiquez où vous allez.
- Informez-vous des conditions météorologiques et nivologiques.
- Restez dans les endroits sécurisés.
- Respectez les consignes de sécurité.
- Si vous devez prendre la route, ne stationnez pas dans les zones dangereuses.
- Pour les activités situées en dehors de pistes sécurisées des domaines skiables, munissez-vous d'un Appareil de Recherche de Victimes d'Avalanches (ARVA).

PENDANT

- Tentez de fuir latéralement pour sortir du couloir d'avalanche.
- Débarrassez-vous des sacs et des bâtons (ne mettez pas les dragonnes).
- Fermez la bouche et protégez les voies respiratoires pour éviter de remplir vos poumons de neige.
- Essayez de vous cramponner à tout obstacle pour éviter d'être emporté.
- Essayez de vous maintenir à la surface par des mouvements de nage

APRÈS
Si vous êtes enfoui :

- Essayez de signaler votre présence.
- Ne criez pas, vous risqueriez de vous essouffler pour tenter de vous faire entendre, émettez des sons brefs et aigus.
- Faites un maximum d'efforts pour vous dégager au moment où vous sentez que l'avalanche va s'arrêter ; au moment de l'arrêt, si l'ensevelissement est total, efforcez-vous de créer une poche en exécutant une détente énergique, puis ne bougez-plus pour économiser l'air et l'énergie.

Si vous êtes témoin :

- Surveillez la trajectoire de la victime.
- Recherchez le compagnon enfoui à l'aide des appareils de sécurité (ARVA, pelle, sonde).
- Recherchez des indices visuels : ski, bâton, sac à dos, membres, ...
- Alertez les secours si quelqu'un est enfoui ou blessé.
- Indiquez le dernier endroit où la victime a été localisée.
- Restez à la disposition des sauveteurs.

Les gestes à retenir

Informez-vous

Coupez électricité et gaz

Fuyez le danger

Restez à l'abri

LES NUMÉROS UTILES

SAPEURS-POMPIERS ..... 18 ou 112

POLICE NATIONALE / GENDARMERIE 17

SAMU 15

MAIRIE DE GEX 04.50.42.63.00

PRÉFECTURE (STANDARD) 04.74.32.30.00

MALENTENDANTS 114

Mairie de Gex

77 rue de l'Horloge,

01170 Gex

Du lundi au jeudi

8h00 - 12h00 / 14h00 - 18h00

Vendredi

8h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00

mairie@ville-gex.fr

VILLE DE Gex

www.gex.fr